



Le 16 Juin 2016

Compte-rendu de la séance du conseil municipal de DOMMARTIN du 13 juin 2016

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE SEIZE

Le TREIZE JUIN, à vingt heures trente

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de M. Alain ROMAND, 1^{er} Adjoint.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 6 Juin 2016

Affichage Mairie : mercredi 6 Juin 2016

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	17
	Votants	23

PRESENTS : M. ROMAND Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, , Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, Mme SARZIER Laurence, , M. de La TEYSSONNIERE Hervé, Mme BARBET Janique, BADEL Jean-Charles, Mme ROSAT Aurélie, M. ROUX Jérémy, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean-Nicolas, M. COLDEFY Jean, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean-Louis, M. MABILON Robert.

ABSENTS EXCUSES :

M. GUILLOT Jean-Pierre, a donné pouvoir à M. Alain ROMAND,
M. THIVILLIER Alain, a donné pouvoir à Mme Catherine LAVET
M. QUINCY Vincent, a donné pouvoir à M. Jean Charles BADEL
Mme Léonor PINEDO, a donné pouvoir à Mme Murielle CESAR
Mme Laetitia VIVOT, a donné pouvoir à Mme Mireille DUVERNOIS
Mme Josiane PIERA, a donné pouvoir à Mme Béatrice TOURNIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Jérémy ROUX

Approbation Compte Rendu de la séance du mardi 17 mai 2016

Mme TOURNIER signale une erreur sur le prénom du 3^{ème} juré criminel M. BELLOUARD, qui se prénomme **Olivier** et non Jean Pierre, qui est son 2^{ème} prénom.

Cette rectification étant faite, le compte rendu de la séance du 17 mai 2016 est approuvé à l'**unanimité**.



Décisions municipales prises dans le cadre de la Délégation du Conseil Municipal au Maire, au titre de l'article L 2122 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	Date de Décision	Montant TTC
19/2016	Demande de raccordement provisoire au réseau électrique pour la fête de la musique	ERDF	23-05-2016	196.30 €
20/2016	Fabrication de clés sécurisées des bâtiments communaux	ETS BERTHET à LYON	24-05-2016	148.75 €
21/2016	Réfection du chemin du Joinet	ETS EIFFAGE à Savigny	25-05-2016	7020.00 €
22/2016	Optimisation des mises à jour de la Newsletter	ETS MD RESO à Champagne au Mont d'Or	27-05-2016	396.00 €
23/2016	Achat de 2 postes CD pour l'école	ETS DEVELAY à Villefranche	31-05-2016	198.00 €
24/2016	Réalisation d'un diagnostic amiante du bâtiment de la mairie	ETS CDIM à Fontaine (38)	03-06-2016	204.00 €
25/2016	Achat de rideaux pour le podium	ETS EQUIP'CITE à Montesson (78)	06-06-2016	622.08 €

1/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERVENANT MUSICAL

Madame Catherine LAVET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, rapporteur expose au Conseil que notre intervenant musical est actuellement employé sur la base de 6 h/semaine, dans le cadre des TAP (3 h) et de la Petite Enfance (3 h).

Compte tenu d'une réorganisation des plannings à la prochaine rentrée scolaire, cette intervention va se limiter à la Petite Enfance.

La Commune d'Alix recherche pour la prochaine rentrée un intervenant musical pour ses TAP, à raison de 3 h/semaine et sollicite la mise à sa disposition de notre intervenant.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signée entre les deux communes, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette convention prévoit en outre le remboursement du salaire de l'intéressée à sa commune d'origine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, vu le projet de convention de mise à disposition proposé, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à disposition de la commune d'Alix de notre intervenant musical dans les conditions énoncées
- **APPROUVE** le projet de convention proposé
- **AUTORISE M. le Maire** à saisir le Comité Technique Paritaire pour avis et lui donne tous pouvoirs pour accomplir les formalités relatives à cette mise à disposition.



2/ MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS SOUS FORME D'ÉVALUATION

Mme Catherine LAVET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - o Implication dans le travail
 - o Qualité du travail effectué
 - o Assiduité
 - o Disponibilité
 - o Initiative
 - o Organisation
- Compétences professionnelles et techniques :
 - o Connaissance de l'environnement professionnel
 - o Connaissances réglementaires
 - o Manière d'appliquer les directives données



- Autonomie
 - Entretien et développer ses compétences
 - Qualité d'expression écrite et orale
 - Réactivité
 - Adaptabilité
- Qualités relationnelles :
- Travail en équipe
 - Relations avec la hiérarchie
 - Relations avec les élus
 - Relations avec le public
 - Capacité d'écoute
 - Esprit d'ouverture et de changement

Auxquels s'ajoutent, pour les fonctionnaires dont les compétences relèvent d'un service technique :

- Compétences techniques
- Connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie.

Auxquels s'ajoutent, pour les fonctionnaires de en situation d'encadrement :

- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - Animer une équipe
 - Fixer les objectifs
 - Piloter
 - Déléguer
 - Contrôler
 - Dialogue et communication
 - Négociation
 - Faire des propositions
 - Prendre et faire appliquer des décisions
 - Prévenir et arbitrer des conflits
 - Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
 - Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur les formulaires annexés à la présente délibération

4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

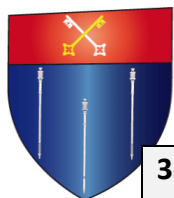
5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Monsieur Hervé DE LA TEYSSONNIERE s'interroge sur l'utilité d'une telle procédure administrative.

Monsieur Jean COLDEFY rappelle à l'assemblée que l'entretien professionnel lorsqu'il est bien mené permet de faire un bilan de l'année écoulée

Monsieur Jean Charles BADEL souligne l'importance que peut avoir un tel entretien notamment en terme de vision positive des missions des agents.

Monsieur Robert MABILON indique que cette nouvelle procédure rend difficile l'évaluation des agents avec, notamment les critères et sous critères à prendre en compte.



3-1/ PROJET FERME DU PROST – attribution des lots n° 050, 070, 081, 090, 120, 290, 320, 400, 440, 470 – autorisation de signature des marchés

Sur le rapport de M. Jean-Charles BADEL,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

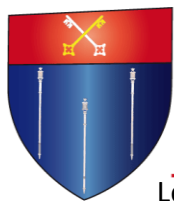
Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée avec publicité pour les travaux de restructuration et d'extension d'un ensemble immobilier à DOMMARTIN sis Route des Bois,
Après avoir attribué les lots n° 010 – 040 - 170 et 190 par délibération en date du 17 mai 2016 pour un montant de 712 220.71 €,
Considérant l'analyse des offres pour les derniers lots, établie conformément aux critères définis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et ce notamment via le coordonnateur du Groupement SEMCODA/COMMUNE de DOMMARTIN, SEMCODA, dûment habilité à cet effet par la convention constitutive de groupement de commandes (article 3 dernier paragraphe de la convention), selon le tableau ci-après :**

N° Du Lot	Désignation du lot	Entreprises attributaires	Part communale euros HT
050	Charpente-couverture Zinguerie	BOURDON	75 598,76
070	Etanchéité	DOMINGUES ETANCHEITE	9542,16
081	Menuiseries extérieures aluminium	PEZERAT BONNET	84 708,01
090	Menuiseries intérieures bois	Régis FAURE et FILS	10 315,68
120	Cloisons – doublage – peinture – revêtements muraux	LARDY	64 213,24
290	ITE - Revêtements de façades	ERB	52 972,34
320	Métallerie – serrurerie	MTM	78 492,20
400	Carrelage – faïences	DANI CARRELAGE	33 064,94
440	Faux – plafonds	ACP	9 643,03
470	Ascenseurs	ASCENCEUR TECHNIQUE LYONNAIS	19 670,00
		Total	438 220,36

3-2/ PROJET FERME DU PROST – marché de travaux « Eaux Pluviales et Bassin de Rétention » - attribution et autorisation de signature du marché avec le Groupement d'entreprises SADE/CROUZET



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée avec publicité pour les travaux de construction du réseau « eaux pluviales et bassin de rétention » du projet « Ferme du Prost » à DOMMARTIN sis Route des Bois,

Considérant l'analyse des offres établie conformément aux critères définis dans le règlement de consultation,

Sur le rapport de M. Alain ROMAND, 1^{er} Adjoint délégué aux travaux et bâtiments,

Après avoir précisé, en réponse à M. COLDEFY, que le montant de l'estimation s'élève à 162 612.50 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux avec le Groupement d'entreprises SADE/CROUZET, d'un montant 137 712.50 € HT soit 165 255.00 € TTC,**
- **LUI DONNE TOUS POUVOIRS pour la notification de ce marché et de l'ordre de service,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'Exercice 2016**

4/ OPERATION FERME DU PROST – DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT à la TVA

Monsieur Alain ROMAND, 1^{er} Adjoint, expose que l'opération réaménagement et extension de la Ferme du Prost, bien que menée par la commune, ne relève pas du régime du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Cette opération, devra être assujettie au régime de TVA de droit commun pour permettre la récupération par la Commune de la TVA payée sur les honoraires et factures de travaux.

Sans plus attendre les instructions quant aux formalités relatives à cet assujettissement, il convient d'ores et déjà de prendre une délibération en ce sens avant le 1^{er} Juillet.

LE CONSEIL, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE l'assujettissement de l'opération « Ferme du Prost » au régime de TVA de droit commun
- MANDATE M. le Maire afin d'effectuer toutes formalités nécessaires à ce sujet et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

5/ DESIGNATION DU COMITE DE SELECTION « FERME DU PROST »

Monsieur Alain ROMAND, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil que l'opération « Ferme du Prost » prévoit la mise en vente des locaux commerciaux par l'intermédiaire de cabinets immobiliers.

Afin de statuer sur les offres d'achats qui nous seront présentées, il est envisagé la création d'un comité de sélection qui pourrait être constitué sur la base de la commission Ad hoc déjà formée pour le suivi de l'opération.

Mme TOURNIER propose d'y adjoindre un ou deux membres de la Commission Vie Economique.



M. ROMAND précise que cette commission y est représentée.

LE CONSEIL, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de constituer un Comité de Sélection pour le choix des candidats à l'acquisition des locaux commerciaux de la Ferme du Prost**
- **DIT que ce Comité de Sélection sera constitué des membres de la commission Ad'hoc mise en place pour cette opération par délibération du 4 mai 2015 et composé des membres suivants : Mme Sylvie LAPALUS, Messieurs Jean-Louis BERRAT, Vincent QUINCY, Jean Nicolas DREVET, Jean Charles BADEL, Alain ROMAND et Alain THIVILLIER, la Présidence de ce comité de Sélection étant assurée par M. le Maire**

6/ TRAVAUX ELECTRIQUES à l'ECOLE BERNARD CLAVEL – passage de la Fibre

Monsieur Alain ROMAND, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil que dans le cadre de la mise en place de l'informatique à l'école, nous avons profité des travaux du Parc du Centre pour installer un fourreau afin de relier la Mairie à l'école, en vue d'une liaison école/mairie à internet en passant par la même connexion et ainsi économiser sur le nombre de box.

Depuis maintenant presque 2 mois, internet fonctionne à l'école par une box spécifique et le passage de la fibre dans le fourreau existant nous permettra de finaliser ces accès prévus depuis quelques temps.

A cet effet, un chiffrage a été demandé à l'entreprise d'électricité « OGE » de Dommartin pour ces travaux qui prévoient le passage de 250 ml de câbles. Ce devis s'élève à 2 300 € HT.

LE CONSEIL, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux de raccordement par la fibre de l'école Bernard Clavel à la Mairie**
- **Approuve le devis présenté par l'entreprise d'électricité « OGE » pour un montant de 2300 € HT et autorise M. le Maire à signer l'ordre de service**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2016.**

7/ TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU CHAUFFAGE DE l'ECOLE BERNARD CLAVEL

Monsieur Alain ROMAND, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil que depuis début avril nous avons rencontré des problèmes de chauffage à l'école, le programme de régulation, installé au début des années 2000, étant tombé en panne.

La Société DELTA DORE qui avait fourni le matériel et le programme à l'époque nous a proposé de migrer vers un nouveau logiciel et de changer le matériel aujourd'hui obsolète.

Actuellement, il n'y a que la partie Primaire de l'Ecole et les salles associatives de chaque côté de l'église qui sont sous contrôle et programmées depuis la mairie.



La Société DELTA DORE nous propose de fournir le matériel et le logiciel afin de desservir également la totalité des salles de classes maternelles, la cuisine, le restaurant scolaire, la salle informatique, bibliothèque, salle d'évolution, couchette, salle des professeurs, couloir, garderie scolaire. Ainsi l'école Bernard Clavel serait entièrement sous contrôle pour le chauffage.

La fourniture du matériel par la Société DELTA DORE s'élève donc :

- pour le côté école primaire et les salles associatives à 8 315.00 € HT
- pour le côté école maternelle à 8 694.50 € HT

L'installation par l'entreprise électrique OGE s'élève à 12 660.00 € HT

Soit au total : 29 669.50 € HT

M. COLDEFY trouve ces devis élevés et demande s'il y a des devis concurrentiels.

M. ROMAND précise qu'un autre devis avait été demandé lors de l'agrandissement de l'école. Ce devis d'août 2015 s'élevait à 31 400.45 € HT.

LE CONSEIL, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux de modification et de renouvellement de la programmation du chauffage à l'école primaire et maternelle, ainsi que dans les salles associatives,**
- **Approuve les devis présentés par la Société DELTA DORE pour la fourniture et l'entreprise d'électricité « OGE » pour la pose et l'installation**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les ordres de services et bons de commandes,**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2016.**

8/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme Murielle CESAR, Adjointe déléguée aux affaires sociales et à la vie associative, propose au Conseil l'attribution de deux subventions exceptionnelles, à savoir :

- Au Tennis Club : une subvention de 250 € afin de compenser les cours de tennis donnés aux élèves de l'école durant l'année scolaire 2015-2016
- A la Société de Pétanque : une subvention de 300 €, pour financer l'achat d'un réfrigérateur

LE CONSEIL, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au Tennis Club de Dommartin et de 300 € à la Société de Pétanque de Dommartin**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2016.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DUVERNOIS informe des dates des prochaines festivités :



- Vendredi 17 juin 2016 : Fête de la Musique
- Samedi 25 juin 2016 : Kermesse de l'École

- Mme CESAR informe :
 - Des travaux engagés par un groupe de bénévoles pour la réfection des locaux des Sœurs Bénédictines et invite tous les volontaires à se joindre à eux
 - Du dispositif « Monalisa » qui vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Mme TOURNIER demande des informations sur l'inauguration du nouveau complexe nautique « l'Archipel » à l'Arbresle

M. BADEL, qui assistait à l'inauguration, s'est félicité de ce nouvel équipement pour nos populations.

- Mme LAVET rend compte du dernier conseil d'école – précise qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2016 - confirme le maintien des activités TAP – participera à la visite de l'école de Limonest le 20 Juin prochain afin de voir l'installation de Tableaux numériques,
- Mme ROSAT rend compte de sa participation à une réunion sur le harcèlement scolaire
- M. Henri de la TEYSSONNIERE fait le point sur la dernière réunion SYDER – informe que les communes pourront faire réaliser des diagnostics Energétiques sur leurs bâtiments communaux moyennant un coût de 0.50 € par habitant.
- Mme DUVERNOIS rappelle les prochaines réunions municipales :
 - Commission d'appel d'offres pour le Restaurant Scolaire et la Petite Enfance le lundi 20 Juin 2016 à 19 h 00
 - Comité de Sélection « Ferme du Prost » le mardi 21 juin 2016 à 19 h 00
 - Commission Enfance Jeunesse le mercredi 22 Juin 2016 à 20 h 30
 - Commission Communication le lundi 27 Juin 2016 à 20 h 30
- Mme LAPALUS évoque le problème du coût de facturation du déneigement aux lotissements sachant qu'il n'y a pas eu d'intervention depuis deux ans et souhaite savoir si ce tarif peut être renégocié avec le prestataire

Il lui est précisé dans cette affaire que la commune ne sert que d'intermédiaire entre le prestataire et les personnes desservies et ne peut en aucun cas se substituer aux associations de co-lotis.

Prochain Conseil Municipal :

Le lundi 4 Juillet 2016 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le 1^{er} Adjoint,

Alain ROMAND